

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 315

présenté par  
M. Mallé et M. Goldberg

**ARTICLE 12**

À la première phrase de l'alinéa 61, après le mot :

« renouvelable »,

insérer les mots :

« après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par souci de cohérence des interventions des différents acteurs, il est proposé que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France donne un avis sur la délégation de compétences pouvant intervenir entre l'État et la métropole du Grand Paris.